

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 3 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

CIRCULAIRE N° 29178/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BCHANC

portant abrogation de la circulaire N° 24262/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC du 25 février 2010 relative au contrôle des blessures reçues en service par les militaires de la gendarmerie et au livre d'or de la gendarmerie.

Du 18 mai 2022

CIRCULAIRE N° 29178/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BCHANC portant abrogation de la circulaire N° 24262/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC du 25 février 2010 relative au contrôle des blessures reçues en service par les militaires de la gendarmerie et au livre d'or de la gendarmerie.

Du 18 mai 2022

NOR A R M G 2 2 0 1 1 2 5 C

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 24262/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC du 25 février 2010 relative au contrôle des blessures reçues en service par les militaires de la gendarmerie et au livre d'or de la gendarmerie.](#)

Référence de publication :

I. [La circulaire N° 24262/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC relative au contrôle des blessures reçues en service par les militaires de la gendarmerie et au livre d'or de la gendarmerie](#) est abrogée.

II. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
chef du bureau de la chancellerie,*

Jean-Marc AUDOIN.